

R  GLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

FRAIS DE D  PLACEMENT D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUP  RIEUR (AU QU  BEC)

Paragraphe 17 de l'article 4 du R  glement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2025-2026

Trimestre : juillet, ao  t, septembre 2025

Nom	Fonction	But de d��placement	Date du d��placement	Ville ou municipalit�� o�� le d��placement a eu lieu	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'h��bergement	Frais de repas	Autres frais inh��rents	
									Montant	Description
Alain R. Roy	Pr��sident	D��ners avec le comit�� de s��lection de membres additionnels	2025-08-12 2025-08-13	Qu��bec				40		

Les d  penses d  clar  es sont celles comptabilis  es durant la p  riode vis  e. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque d  pense s'il y a lieu.